ART. 7 BIS CA N° 190

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

Nº 190

présenté par Mme Bareigts

à l'amendement n° 65 de Mme Berthelot

ARTICLE 7 BIS CA

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« national »,

le mot:

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-Amendement de précision visant à calquer exactement cette formulation sur l'article L. 692-1 du code rural et de la pêche maritime.